

Initiatives ministérielles

Présentation de rapports de comités (conformément à l'article 35 du Règlement)

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement

Dépôt de projets de loi émanant des députés

Première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat

Motions

Présentation de pétitions (conformément à l'article 36(6) du Règlement)

Questions inscrites au *Feuilleton*.

5. Que le paragraphe 30(6) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(6) Sous réserve de tout autre article, la Chambre étudie les travaux du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi)

(Avant les affaires courantes ordinaires)

Affaires émanant des députés—de 11h00 à 12h00:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motions et Avis de motions (documents).

Ordres émanant du gouvernement.

(Après les affaires courantes ordinaires)

Ordres émanant du gouvernement.

(Mardi et jeudi)

(Après les affaires courantes ordinaires)

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de 17h00 à 18h00:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motions et Avis de motions (documents).

(Mercredi)

(Après les affaires courantes ordinaires)

Avis de motions portant production de documents.

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de 19h00 à 20h00:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motions et Avis de motions (documents).

(Vendredi)

(Avant les affaires courantes ordinaires)

Ordres émanant du gouvernement.

(Après les affaires courantes ordinaires)

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de 15h00 à 16h00:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motions et Avis de motions (documents).

(7) Nonobstant l'article 24(3) du Règlement, si l'étude des affaires émanant des députés doit être abordée un jour, sauf un lundi, réservé aux affaires relatives aux subsides, la période prévue à cet effet est reportée d'une heure; toutefois, elle est de plus reportée le temps nécessaire pour tenir tout vote afférent à l'étude des affaires relatives aux subsides ou tout vote différé prévu pour ce jour-là. Lorsque l'étude des affaires émanant des députés est terminée, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.»

• (1520)

[Traduction]

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais combien vous prenez cette affaire au sérieux.

Je sais que la tradition a toujours voulu que le Président se tienne debout pour lire une motion dont la Chambre est saisie, mais je crois que la Chambre serait d'accord, à l'unanimité, pour vous laisser vous asseoir pour faire la lecture de cette motion.

M. le Président: Je vais peut-être me rendre à la suggestion du député.

Je suis certes heureux qu'on fasse preuve d'autant de prévenance à l'endroit de la Présidence. Mais je n'arrive plus à m'y retrouver à cause du rappel au Règlement du député.

Des voix: Oh, oh.

M. le Président: Je vais peut-être devoir recommencer.

M. Soetens: Monsieur le Président. Je trouve fort louable la proposition de l'opposition.

Compte tenu du fait qu'il nous en coûte environ 500 000 \$ l'heure pour vous faire faire ce genre de chose et de votre proposition de demander à des députés de vous remplacer lorsque vous ressentirez de la fatigue—je sais que vous avez laissé entendre que vous demanderez aux députés qui s'opposent au dépôt de la motion—, j'estime qu'il vaudrait mieux que vous vous fatiguiez très vite et demandiez aux députés d'en face de poursuivre la lecture de la motion dont la Chambre est saisie.

J'aimerais mieux que vous restiez debout, monsieur le Président, afin que nous puissions les inciter à faire de même, soit gaspiller l'argent des contribuables au taux de 500 000 \$ l'heure.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voudrais, brièvement, invoquer le Règlement. J'ai écouté les députés d'en face faire des observations sur ce qui se passe. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que quand vous